

N/REF: CM/ST N°236-2023

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE JULES MASSENET

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 21 Septembre 2023 par laquelle la SCI IMMO MASSENET domiciliée, 11, Rue Jules Massenet 54130 SAINT-MAX sollicite une autorisation pour déposer une benne sur emplacement et donc neutraliser un stationnement au droit du numéro 11, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX du 25/09/2023 au 28/09/2023,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et protection des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer ce dépôt, au droit du numéro 11, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX, du 25/09/2023 au 28/09/2023,

ARTICLE 2°

\*Le stationnement sera interdit au droit des travaux, 11, Rue Jules Massenet 54130 SAINT MAX du 25/09/2023 au 28/09/2023

\*Les dépôts de matériaux ne devront présenter aucune saillie sur l'extérieur de la chaussée.

ARTICLE 3°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édiflée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4°

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 5°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 6°

La signalisation réglementaire sera mise en place par la SCI IMMO MASSENET qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 7°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la SCI IMMO MASSENET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.